SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°211/26

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, pour la mise en place d'une grue mobile sur le domaine public au 1/3 rue Pasteur, à Roissy-en-Brie, le mercredi 16 septembre 2026. Réalisée par l'entreprise ECD.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECD domiciliée 8 rue des Rougeriots, 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE, en vue d'installer une grue mobile, afin de procéder au démontage d'une grue de chantier située au 1/3 rue Pasteur, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue Pasteur du N°1 au N°5 à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicule de chantier et de secours sera interdit sur une section de la rue Pasteur, comprise entre le N°1 et N°5, au droit et en face du chantier, le mercredi 16 septembre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite entre le N°1 et N°5 de la rue Pasteur, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux

Article 3 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules légers venant de la place Barmstedt et se rendant à Pontault-Combault, devront emprunter la rue la Pérouse, la rue Camille Chon et Paul Wantz.
- Les poids-lourds en provenance de la place Barmstedt et se rendant à Pontault-Combault devront emprunter la rue la Pérouse, l'avenue de Mulhouse ainsi que l'avenue Maurice de Vlaminck.

Article 5 : Exceptionnellement, il sera instauré un contresens de circulation pour les riverains de la résidence situé au 2 rue la Pérouse, depuis le parking de la résidence situé rue Pasteur jusqu'au rond-point Barmstedt.

Article 6 : L'entreprise ECD sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 7 : L'entreprise ECD doit s'acquitter des droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Le coût est de 43.21 € par jour pour la pose de la grue mobile et de 6.49 € par place de stationnement, selon le barème des tarifs en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 11 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 10 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN